

Vidange des **FOSSES TOUTES EAUX, FOSSES SEPTIQUES, FOSSES ETANCHES, MICRO-STATIONS, BACS A GRAISSE, POSTES DE RELEVAGE**

Valant convention et bon de commande entre l'utilisateur et la collectivité

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Campagne 2026

Formulaire d'inscription à retourner par mail ou par voie postale à : Communauté de Communes SPANC - 3 rue Victor Bérard - 39303 CHAMPAGNOLE cedex

Tél. : 03.84.52.12.87 - Mail : spanc@champagnolenozeroyjura.fr

Compte tenu de la réglementation, le Service Assainissement vous rappelle que vous devez vidanger régulièrement votre fosse (tous les 6 ans en moyenne, 2 pour une micro-station). Afin de minimiser le coût de l'intervention, la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura propose un tarif préférentiel auprès d'une entreprise qualifiée (Ets HUSSON Assainissements, 39000 LONS LE SAINIER – 03 84 24 68 72). Cette proposition de service est facultative.

Vidanges programmées : L'inscription des foyers intéressés est à retourner à la Communauté de communes au plus tard **15 jours avant la date d'intervention** (planning en page 3), en remplissant le coupon ci-dessous et en le signant (page 4). L'entreprise chargée de la vidange prendra alors contact avec vous pour vous donner le créneau horaire d'intervention (environ une semaine avant la date de l'intervention).

Les tournées peuvent être **annulées en cas d'intempérie** pour une raison d'accessibilité du camion hydro-cureur.

Des **tournées supplémentaires** pourront être rajoutées au programme en cas de forte demande d'intervention. Nous vous recontacterons pour vous proposer une nouvelle date d'intervention.

Vidanges urgentes ou non-programmées : L'inscription des foyers intéressés est à retourner à la Communauté de communes, en remplissant le coupon ci-dessous et en le signant. L'entreprise chargée de la vidange prendra alors contact avec vous pour vous donner le créneau horaire d'intervention (intervention sous 48h).

Ne rien régler à la commande ni le jour de l'intervention, vous recevrez une facture du Trésor Public après la réalisation de la prestation.

Merci de veiller à ce que la fosse et tous les équipements de la filière d'assainissement soient accessibles, dégagés et ouverts avant l'intervention. S'il est nécessaire de rechercher la fosse, merci de nous contacter préalablement à la vidange. Il sera nécessaire de prévoir un volume d'eau pour le remplissage de la fosse dès la fin de la vidange. Si la vidange est réalisée préalablement à des travaux de neutralisation de la fosse, bien le noter dans ce formulaire. L'utilisateur ou son représentant devra être présent pendant l'intervention.

En cas d'impossibilité de réaliser la vidange, un forfait déplacement de 60 € sera facturé.

Vidange des bacs dégraisseurs : uniquement pour les **usagers domestiques**. Pour les locaux professionnels (restaurants...), contacter directement l'entreprise HUSSON ou tout autre entreprise agréée.

Formulaire d'inscription à retourner SIGNE :

- Intervention Programmée (retourner le formulaire au plus tard 15 JOURS avant la date prévue)

- Intervention urgente ou non-programmée

Demandeur :

Nom : Prénom :

Adresse (N°, Rue...) :

N° téléphone : Adresse mail :

Propriétaire du bien : (si différent du demandeur)

Nom : Prénom :

Adresse (N°, Rue...) :

N° téléphone : Adresse mail :

Facture à envoyer au : Demandeur ☐ Propriétaire ☐ Autre ☐

Nom : Prénom :

Adresse (N°, Rue...) :

N° téléphone : Adresse mail :

Installation(s) :

Adresse de l'installation (N°, Rue...)

N° Cadastre :

Fosse septique ☐ Fosse toutes eaux ☐ Micro-station ☐ Bac dégraisseur☐ Autre installation : ☐Volume à vidanger :m³

Date de la dernière vidange :

Distance depuis route jusqu'à la fosse :m

Type d'intervention :**VIDANGE PROGRAMMEE** (réservé aux installations en ANC) : ☐

Date prévue (voir tableau page 3) :

- Y a-t-il une neutralisation de fosse prévue ? ☐
- Y a-t-il une prestation complémentaire à prévoir ? ☐ Si oui, laquelle ?

VIDANGE NON-PROGRAMMEE ou **URGENTE** : ☐

- vidange d'une installation située sur une parcelle desservie par un réseau de collecte des eaux usées, dont le raccordement de l'habitation au réseau est prévu suite à une mise aux normes) ☐
- indisponibilité de l'utilisateur le jour de la tournée de vidange ☐
- installation en dysfonctionnement ☐
- Neutralisation de fosse ☐

A noter que le délai d'intervention pour une vidange non-programmée ou urgente est de 48 heures (à compter de la demande). Vous serez recontacté par le prestataire.

Tarifs 2026 :

Vidanges de fosses septiques, fosses toutes eaux, fosses étanches, micro-stations et postes de relevage :

Capacité de la fosse en litres	Intervention programmée	Intervention non programmée ou urgente
Volume à vidanger ≤ 1 000 litres	160 €	280 €
Volume à vidanger de 1 000 à 2 000 litres	180 €	300 €
Volume à vidanger de 2 000 à 3 000 litres	200 €	320 €
Coût au m ³ supplémentaire	70 €	70 €

Vidange des bacs dégraisseurs (particuliers uniquement) :

VIDANGE DE BACS DEGRAISSEURS	Unité	Intervention programmée	Intervention non programmée ou urgente
Volume à vidanger ≤ 200 litres	FORFAIT	100,00 €	208,00 €
Volume à vidanger ≤ 500 litres	FORFAIT	140,00 €	260,00 €
Volume à vidanger ≤ 1000 litres	FORFAIT	160,00 €	268,00 €
Volume à vidanger > 1000 litres	Coût au m ³ supplémentaire	130,00 €	130,00 €

Autres prestations (en complément à la vidange uniquement):

AUTRES PRESTATIONS	Unité	Intervention programmée	Intervention non programmée ou urgente
Hydro-curage sous pression des canalisations/drains d'épandage avec aspiration. Coût au mètre linéaire.	FORFAIT AU ML	0,50 €	0,75 €
Nettoyage du préfiltre (filtre décolloïdeur) sans intervention de vidange	FORFAIT	90,00 €	114,00 €
Coût unitaire pour un accès aux ouvrages > 50 m	Par tranche de 10 ml	2,80 €	2,80 €

Plus-value forfaitaire pour accès difficile, voirie enneigée, impossible en camion hydro-cureur classique, en véhicule léger type 4*4	FORFAIT	75,00 €	96,00 €
Inspection TV ou coloration ou fumigation, pour un dispositif individuel (soit une demi-journée tout compris maximum) y compris rapport écrit en 2 ex dont un PDF	FORFAIT	620,00 €	1 200,00 €

PLANNING DES TOURNEES (interventions programmées) 2026 :

N° tournées 2026	Dates	Secteurs de Communes
1	11/03/2026	Chapois / Supt / Andelot en montagne / Valempoulières / Vers en montagne
2	25/03/2026	Le Larderet / Le Latet / Le Pasquier
3	08/04/2026	Cuvier / Esserval tartre / Censeau / Bief du Fourg Les Nans / Mournans-Charbonny / Plénise / Plénisette / Onglières
4	22/04/2026	Chatelneuf / Le Frasnois / Le Vaudioux / Le Moutoux
5	06/05/2026	Foncine le Haut / Foncine le Bas
6	13/05/2026	Entre deux monts / les Planches en Montagne / Chaux des Crotenay
7	03/06/2026	Arsure / Fraroz / Bief des maisons / Les Chalesmes / Cerniébaud
8	17/06/2026	Bourg de Sirod / Sirod / Gillois / Crans
9	01/07/2026	Conte / Doye / Nozeroy / Rix / Mièges / la Favière / Billecul / Charency Longcochon / La Latette / Mignovillard (et Froidefontaine, Petit-Villard, Communailles-en-Montagne, Essavilly)
10	15/07/2026	Crotenay / Ardon / Montrond / Vannoz / Cize / Syam / Ney / Loulle / Pillemoine
11	29/07/2026	Champagnole / Sapois / Equevillon / Lent / Saint Germain
12	19/08/2026	Marigny / Montigny sur l'Ain / Pont du Navoy / Monnet la Ville / Mont sur Monnet / Saffloz
13	09/09/2026	<i>Secteur la Baroche</i>
14	23/09/2026	<i>Secteur Malvaux1</i>
15	07/10/2026	<i>Secteur Malvaux2</i>
16	21/10/2026	<i>Secteur des lacs</i>
17	28/10/2026	<i>Secteur Ain-Angillon1</i>
18	04/11/2026	<i>Secteur Ain-Angillon2</i>

N.B. : les tournées 13 à 18 sont des dates de repli notées uniquement à titre indicatif, **PAS D'INSCRIPTION POSSIBLE.**

ARTICLE 1 : OBJET ET ENTENDU DU SERVICE DE VIDANGE

La collectivité propose une prestation de service de vidange des ouvrages d'assainissement non collectif qui ne peut en aucun cas être associée à un engagement de maintenir l'installation en bon état de fonctionnement.

L'état de l'installation est donné dans le cadre du contrôle initial d'état des lieux et de bon fonctionnement.

Dès lors, la collectivité propose à l'utilisateur un service de vidange de son assainissement non collectif.

L'utilisateur déclare confier à la collectivité les prestations de vidange de son dispositif selon les conditions fixées par la présente convention. Cela concerne uniquement les ouvrages de prétraitement et n'agit pas sur la conception, l'implantation et la réhabilitation de l'installation.

ARTICLE 2 : NATURE ET MODALITE D'EXECUTION DES PRESTATIONS DE VIDANGE

La vidange doit être réalisée lorsque la hauteur de boue atteint 50% du volume utile de l'ouvrage de prétraitement. Ainsi la périodicité pour la réalisation des vidanges est en général de 4 à 6 ans pour les fosses septiques et fosses toutes eaux. Et doit respecter les guides techniques des filières compactes (micro-stations, filtres,...)

Dans le cadre de la présente convention, l'utilisateur s'engage à respecter les préconisations du service d'assainissement en termes de fréquence de vidange.

Les prestations de vidange effectuées par la collectivité comprennent le déplacement et l'intervention d'un camion hydrocureur avec vidange et nettoyage des ouvrages de prétraitement de l'installation, ainsi que le transport et l'élimination des matières vidangées. Le déroulement de tuyau nécessaire à la vidange est compris jusqu'à 50 m.

Elles n'intègrent en aucun cas, ni le remplacement d'ouvrages ou de parties d'ouvrages (y compris tampons), ni les interventions sur le dispositif de traitement (filtre à sable,...) ou le remplacement du matériel filtrant.

La remise totale en eau des ouvrages, après vidange, sera effectuée par l'utilisateur et à ses frais, à partir de son propre réseau d'adduction d'eau.

Afin de prévenir toute déformation des ouvrages, liée à la pression du terrain, la remise en eau est à effectuer immédiatement après l'opération de vidange.

En aucun cas, quel que soit le type de vidange réalisé, la collectivité ou son prestataire ne pourra être tenu comme responsable en cas de déformation voire d'effondrement des ouvrages qui surviendrait après la vidange.

Il pourra être procédé à une vidange partielle de la fosse (évacuation seule des boues ou du chapeau) en maintenant un minimum d'eau à l'intérieur de l'ouvrage, ceci afin de limiter les éventuels risques de déformation de certains ouvrages lors de la vidange.

ARTICLE 3 : DROIT D'ENTRÉE SUR LA PROPRIÉTÉ

Chaque opération d'entretien nécessitant une entrée sur la parcelle privée, sera réalisée conformément à l'article 7 du règlement d'assainissement (par téléphone ou mail).

La présence de l'utilisateur ou de son représentant est obligatoire lors de chaque opération.

En cas d'intervention commandée et irréalizable sur le terrain (fosse non accessible,...), un forfait de déplacement sera facturé à l'utilisateur.

Un bordereau d'intervention sera établi par le prestataire en deux exemplaires : l'un sera remis à l'utilisateur, l'autre à la collectivité.

Sur ce bordereau figureront les éléments suivants :

- le nom de l'utilisateur,
- l'adresse de l'immeuble ou la propriété où est située l'installation,
- la date de la vidange,
- l'origine des matières éliminées,
- le lieu où les matières de vidanges seront dépotées,
- Le volume vidangé.

ARTICLE 4 : OBLIGATION ET RESPONSABILITÉ DE L'USAGER

L'utilisateur s'engage à :

- respecter le règlement du service d'assainissement non collectif,
- s'abstenir de tout ce qui est de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages,
- ne rejeter que les eaux domestiques (lessives, cuisine, toilettes, urines, matières fécales, PQ...), et AUCUN déchet dans son installation d'assainissement,
- aviser les agents du service d'assainissement d'un mauvais fonctionnement de l'installation dès qu'il est constaté.

Les boues chargées de déchets peuvent poser problème. Présence dans les boues de lingettes, serviettes hygiéniques, serpillères, autres tissus, couches, sacs plastiques, cailloux, bois et autre matériaux qui ne sont pas des eaux usées. **En cas de problème lié à ces boues (obstruction de pompage, dépotage spécifique ou autre problème) les frais supplémentaires engendrés seront répercutés sur la facture de l'utilisateur.**

ARTICLE 5 - MODALITÉS DES INTERVENTIONS

Les interventions seront menées aux jours et horaires ouverts. L'utilisateur laissera le libre accès à ses installations (trappes d'accès dégagées).

La technicienne SPANC pourra éventuellement procéder à la visite de bon fonctionnement de l'installation.

Le SPANC ne peut pas donner une heure fixe du passage du camion.

ARTICLE 6 – TARIFICATION DU SERVICE

Les tarifs exposés ci-dessus peuvent être amenés à évoluer par délibération du conseil communautaire

Les tarifs s'appliquent par cuve : fosse, bac dégraisseur ou micro-station. En cas de vidange de plusieurs ouvrages (ex : fosse + bac dégraisseur), les différents tarifs notés ci-dessus sont additionnés.

Je, soussigné(e), M/Mmedéclare être propriétaire de l'installation ou représenter le propriétaire de l'installation (obligation de fournir une attestation) et demande de bénéficier du service de vidange du SPANC de la Communauté de communes.

Fait àle

Nom et signature, précédé de la mention « Lu et approuvé » :

Le présent formulaire, valant convention entre l'utilisateur et la Communauté de communes, doit être signé et retourné par mail ou par voie postale.